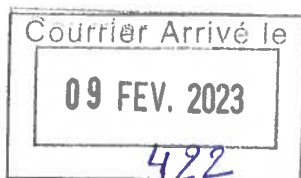
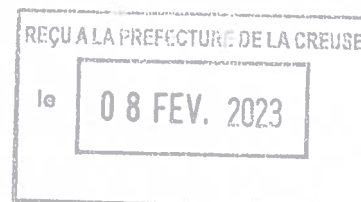


Dir de l'Amgt du Terr = AB  
Copies = Président, JLN, DGS, FI



+COMMUNE D'ANZEME  
DELIBERATION N° 2023-01-001  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2023



## Délibération du conseil municipal

### Nombre de Conseillers

En Exercice : 11  
Présents : 8  
Procuration : 0  
Votants : 8

Le trente et un janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

**PRESENTS** Mme DUPEUX Viviane, Mme GUERRIER Josiane, M ROUSSILLAT, Franck, M BERTRAND Cyrille, M ALGERI Fabrice, Mme BOURIAUD Odile, Mme SOUBRANT Maryse, M ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MAUZE Nathalie, M BIDOU Sébastien, M CLEMECON Cyrille

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SOUBRANT Maryse

### PLU de Saint Fiel

La commune de Saint Fiel a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par une délibération du 26 septembre 2016. Depuis le 27 Mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour élaborer ou réviser les documents d'urbanisme, mais également gérer les différentes procédures jusqu' à leur terme.

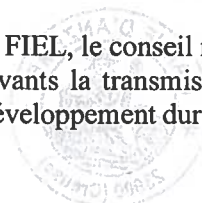
Pour rappel, la C.C.A.G a engagé simultanément l'élaboration/révision de 4 PLU et de 3 cartes communales.

La Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Fiel se sont fixées les principaux objectifs suivants :

- Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations règlementaires
- Se mettre en cohérence avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur
- S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales
- Structurer la politique en manière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.

Le projet de révision a été arrêté par la C.C.A.G par la délibération n°249/22 du 20 octobre 2022. Avant d'être approuvé, il doit être soumis à enquête publique et à l'avis des personnes associées, notamment les services de l'Etat et les chambres consulaires.

La commune étant limitrophe à celle de SAINT FIEL, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 3 mois suivants la transmission du projet. Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été transmis aux membres du central avec la présente note.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil Municipal :

ne peut entériner la totalité du PLU de Saint Fiel en date d'octobre 2022 tel qu'il est énoncé en effet :

Selon le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date d'août 2021, la révision du PLU de ST FIEL est fondée sur le diagnostic territorial de la commune, lui même daté de janvier 2019.

De plus les auteurs précisent, en nota bene, qu'en égard aux délais très long écoulés entre le diagnostic et l'édition du PADD, des mises à jour ont été nécessaires et effectuées, notamment pour les chiffres clés stratégiques. (P 5 § 2 PADD)

Dans le « TOME 1 RAPPORT PRÉSENTATION - 2.2.5. Energie (page 61) »

Il est noté que « Par ailleurs, un projet de parc éolien sur le territoire de Saint-Fiel est en cours d'instruction actuellement. Composé de 4 éoliennes d'une hauteur de 150 m en bout de pale délivrant une puissance de 2 à 2,5 MW chacune, le projet est situé dans un secteur compris entre les lieux-dits Valette, Les Plats, Les Villettes et les Bois Liaumes. La production annuelle d'électricité est évaluée à 19 200 GWh.

La demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction. Elle a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, saisie le 29 décembre 2017. »

Cependant :

- Il n'est nullement mentionné dans ce rapport les résultats NÉGATIFS des demandes d'autorisation environnementales qui datent quand même du 28 Février 2018 et du 18 Juin 2019 sur la zone A (Cf. soit il y a plus de 3 ANS !)
- Ni de la décision du TA de Limoges en date du 23 juillet 2020, pour le plateau des Villettes, qui a annulé les PC de PEW Saint Fiel au motif que la dimension des éoliennes projetées, de par leur faible distance par rapport au bourg de Saint-Fiel (et Glénic), était de nature à porter atteinte à l'intérêt architectural et patrimonial de celui-ci.
- Ni même la décision de la Préfecture du 29 juin 2021 entérinant ces deux décisions

AUCUNE MISE À JOUR n'a été effectuée sur la potentialité d'installation d'éoliennes sur le secteur compris entre les lieux-dits Valette, Les Plats, Les Villettes et les Bois Liaumes.

Le Plateau des Villettes, qui jouxte la commune d'Anzême est situé dans la zone A et reste donc, en l'état, éligible à l'implantation d'éoliennes industrielles.

En effet, l'article A1 stipule que les "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs" sont autorisées sous conditions ... nous pouvons donc comprendre : autorisées selon les lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, la jurisprudence, qui reconnaît déjà les éoliennes industrielles comme des "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs" ne pourra qu'être renforcée par la raison impérative d'intérêt public majeur introduit avec la nouvelle loi sur les énergies renouvelables.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Anzême, même s'il entend que St Fiel dans son PLU ne peut interdire, de manière générale, l'implantation d'éoliennes industrielles dans sa commune, souhaite que soient prises en compte les décisions des instances administratives pour justifier une interdiction d'implantation d'aérogénérateurs sur le site du plateau des Villette limitrophe de la commune d'Anzême.

Certifié exécutoire :

Publié le 31 janvier 2023

Transmis en préfecture le 31 janvier 2023

Visa Préfecture

Pour copie conforme, les jours mois et an ci-dessus,  
A Anzême, le 31 janvier 2023

Le Maire,

